



Entretien avec Ahmed Shaheed,

Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran.

ECPM : Vous venez juste de rédiger un Rapport sur la situation des droits de l'homme en Iran. Pouvez-vous nous expliquer quels sont les objectifs de ce Rapport et la manière dont vous avez pu récolter les informations ?

Malgré le fait que le Gouvernement iranien ne m'a pas permis de me rendre dans le pays, j'ai été en mesure de recueillir une quantité importante d'informations à partir de plus de 400 témoignages d'individus résidents en Iran ou récemment exilés. La très grande majorité de ces entretiens font état de graves violations des droits et décrivent l'absence de procédure légale régulière dans ce pays. Beaucoup des personnes qui m'ont accordé des interviews m'ont raconté comment ils avaient été détenus pendant des périodes allant de quelques semaines à plusieurs années sans motifs d'inculpation valide et comment ils avaient subis des actes de torture psychologiques et physiques graves.

L'objectif du Rapport est donc de fournir une évaluation, un bilan de ce qui se passe dans le pays du point de vue des droits de l'homme et de présenter un état des lieux objectif de cette question.

ECPM : Quelle est votre opinion et votre analyse de la situation de la peine de mort en Iran ?

Je pense, et je ne suis pas le seul, que la situation s'est réellement détériorée ces dernières années. La peine de mort reste à mon sens le problème le plus urgent que nous devons aborder dans ce pays pour plusieurs raisons. D'abord eu égard au nombre très important d'exécutions en Iran : c'est le deuxième pays qui exécute le plus au monde et le premier si l'on rapporte le nombre de ces exécutions au nombre d'habitants. Ensuite parce qu'une grande partie des condamnations à mort en Iran sont prononcées pour des faits qui ne se limitent pas strictement aux « crimes les plus graves » comme préconisé par le droit international. Effectivement, l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que chaque être humain détient un droit inhérent à la vie mais que les pays qui pratiquent encore la peine de mort doivent limiter son application aux « crimes les plus graves ». Cependant, l'article 6 ne définit pas les crimes qui répondent à cette norme et laisse donc le champ libre aux interprétations des États membres. Et l'Iran doit avoir une interprétation très extensive des « crimes les plus graves » puisque les motifs qui conduisent à la peine de mort sont innombrables dans ce pays.

Pourtant, plusieurs organes des Nations unies ont précisé par la suite ce que pouvait recouvrir la notion de « crimes les plus graves ». En 2006, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, précise que ne correspondent à cette définition que les crimes où il peut être montré qu'il y a une intention de tuer, et que l'intention a entraîné la perte de la vie. Il a également déclaré qu'en vertu de l'article 6, la peine de mort ne pouvait être appliquée pour les crimes économiques, les infractions, les délits sans victime, et les actions relatives aux valeurs morales, y compris l'adultère, la prostitution et l'orientation sexuelle.

L'année suivante, le Comité des droits de l'homme a de son côté déclaré que les crimes tels que le trafic de drogue étaient incompatibles avec l'article 6 du Pacte.

Cependant tous les motifs que je viens de citer sont toujours passibles de la peine de mort en Iran même si, en réalité, ces motifs ne sont bien souvent que des prétextes utilisés pour faire taire les dissidences politiques. C'est, à bien des égards, un symptôme de la crise globale des droits humains que connaît le pays.

Enfin, un grand nombre des condamnations à mort prononcées par les tribunaux iraniens ont manifestement eu lieu lors de procès inéquitables, qui n'ont pas duré plus de quelques minutes, sur la base d'aveux extorqués sous la torture. Trop souvent les accusés n'ont même pas eu la possibilité de choisir leur avocat ou de bénéficier d'une véritable confrontation de témoins. Ils n'ont alors aucune chance de pouvoir se défendre...

ECPM : En terme de chiffre, combien d'exécutions cela représente-il ?

L'an dernier, le Gouvernement iranien a annoncé officiellement près de 300 exécutions. Cependant, après l'étude de rapports et de témoignages crédibles de membres des familles des victimes, de défenseurs des droits de l'homme et d'avocats spécialisé dans les droits de l'homme, il est incontestable que les chiffres sont en réalité beaucoup plus élevés.

Les organisations des droits de l'homme estiment que 497 exécutions ont été réalisées en 2012, et que 58 d'entre elles étaient des exécutions publiques. (*NDLR : selon le rapport annuel sur la situation de la peine de mort en Iran en 2012 publié par ECPM et Iran Human Rights, plus de 580 exécutions auraient eu lieu en 2012 dont 60 en public*). De plus, certaines accusations troublantes font état d'environ 500 exécutions secrètes supplémentaires qui auraient eu lieu dans les six derniers mois de l'année, notamment au sein de la prison de Vakilabad. Il est très difficile d'attester ces allégations mais il est clair qu'elles méritent d'être vérifiées et qu'il paraît urgent de mettre en place une commission d'enquête à ce sujet.

Par ailleurs, au-delà du nombre d'exécutions, les méthodes utilisés en Iran ont également été identifiés comme inacceptables au regard du droit international. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a notamment jugé que les exécutions publiques étaient incompatibles avec le respect de la dignité humaine. En outre, la communauté internationale a également déterminé que la lapidation était également à considérer comme une pratique cruelle et inhumaine.

Par ailleurs, le droit international interdit également l'exécution des mineurs, des malades mentaux, des femmes enceintes et des personnes âgées. Mais, comme la loi iranienne estime que la majorité est atteinte à l'âge de 9 ans pour les filles et à l'âge de 15 ans pour les garçons, et qu'elle laisse en droit pénal un fort pouvoir d'interprétation au juge sur ce point, l'Iran est aujourd'hui le pays qui exécute le plus de mineurs au monde.

ECPM : Vous n'êtes surement pas sans savoir qu'une très grande majorité des exécutions en Iran sont liés à des condamnations pour trafic ou détention de drogue alors même que beaucoup de pays européens contribuent actuellement à des programmes pour combatte le trafic de drogue en Iran. Aussi, quelle est pour vous la part de responsabilité de ces pays dans l'augmentation du nombre des exécutions en Iran ?

J'ai récemment pris contact avec l'agence de l'UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime) qui coordonne les actions des Nations unies contre les crimes et la drogue en Iran pour évaluer dans quelle mesure ses programmes contribuent à l'augmentation du nombre d'exécutions en Iran. En tant que Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran, je suis particulièrement concerné par ce problème. Le fait que tant d'exécutions en Iran soient le résultat d'accusations liées à la drogue devrait également être un motif de préoccupation majeure pour les États et les organisations qui soutiennent les programmes anti-drogues du pays. Toutes les organisations et les gouvernements qui s'opposent à l'utilisation de la peine de mort devraient s'assurer que les fonds qu'ils versent pour la prévention et la lutte contre le trafic ne conduisent pas in fine à une augmentation des exécutions en facilitant et justifiant des arrestations. Je trouve que les donateurs devraient vraiment être plus conscients de ce à quoi sert leur argent, et ne devraient pas en donner à un pays tant que celui-ci refuse de se soumettre aux normes internationales en matière de peine de mort. En l'absence de telles garanties, et tant que nous ne sommes pas sûr que cet argent ne servira pas à financer des politiques qui vont à l'encontre des normes juridiques internationales édictés par les Nations unies, aucune forme de coopération ne devrait avoir lieu avec l'Iran sur ce sujet.

ECPM : Selon vous, quel genre de partenariat est possible entre les institutions internationales et les ONG sur une question comme la peine de mort en Iran ?

En matière de défense des droits de l'homme, la société civile et les ONG qui en sont issues ont un grand rôle à jouer pour mobiliser l'opinion publique et les institutions internationales. Il faut que les ONG usent de leur pouvoir d'influence pour que les institutions se saisissent des problèmes qu'elles soulèvent. Les ONG alertent et amorcent la mobilisation puis les institutions prennent le relais et viennent soutenir et consolider cette mobilisation. L'idéal serait que les ONG et les institutions internationales comme les Nations unies, mais aussi comme toutes celles concernées par la question des droits de l'homme en Iran, puissent créer un grand partenariat. Il me paraît fondamental que des organisations du monde entier puissent se réunir au sein d'une grande arène pour parler de ce qui se passe en Iran. Il est important que soit discuté les arguments utilisés pour légitimer la peine de mort dans ce pays. Il faut dialoguer avec des iraniens, essayer de comprendre leur culture et alors seulement nous pourrions travailler avec eux et avancer vers l'abolition de la peine de mort. Par exemple, l'argument de l'Islam n'est pas convaincant si l'on connaît bien les textes. Pour preuve il existe de nombreux musulmans théologiens de l'Islam qui condamne la peine de mort alors même qu'ils connaissent parfaitement le Coran. Encore faut-il bien connaître la question pour savoir tout ce que cela implique afin que le dialogue soit constructif et qu'il ne soit pas interprété comme une volonté d'impérialisme.

ECPM : Pensez-vous que la situation de la peine de mort pourra s'améliorer bientôt en Iran ?

Le droit international évolue clairement vers l'abolition de la peine de mort dans le monde. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques encourage les États à abolir la peine de mort et le Comité des droits de l'homme des Nations unies a soutenu cet encouragement avec des déclarations fortes favorisant l'abolition. La tendance internationale est également de plus en plus favorable aux abolitionnistes avec un consensus de plus en plus large sur le fait que la peine de mort est incompatible avec le respect des droits humains fondamentaux. Les arguments en faveur du

maintien de la peine de mort, comme son effet dissuasif, sont de moins en moins pertinents. Et bien souvent les États qui conservent la peine de mort avancent des arguments, pour se légitimer, qui ne sont pas crédibles et dans lesquels eux-même ne croient pas. Pour preuve certains arguments fondés sur la culture ou la religion alors que des pays voisins de même culture et de même religion ont aboli la peine de mort depuis longtemps. Aussi, je garde sincèrement l'espoir que dans les prochaines années, l'Iran rejoindra les États de la communauté internationale qui ont adopté un moratoire sur la peine de mort. Une telle mesure représenterait alors une fantastique avancé pour ce pays et lui permettrait surement d'exercer le rôle qu'il aspire à jouer sur la scène internationale.

Propose recueillis et traduits par Antonin Bravet pour ECPM.